

- Vu** L'arrêté préfectoral n° 10-1460 du 18 juin 2010 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages bivalves fouisseurs sur le littoral de la Charente-Maritime,
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 10-361 du 3 février 2010 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages bivalves non fouisseurs (huîtres et moules) sur le littoral de la Charente-Maritime,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2011-1761 prescrivant des mesures de fermeture de zones de pêche, de la pêche à pied professionnelle et de loisir et des mesures complémentaires de gestion des coquillages fouisseurs (tellines-palourdes-coques-couteaux) en provenance de la côte ouest de l'île d'Oléron (Pointe de Chassiron- Pointe de Gatseau), de la Côte Sauvage (Pointe du Galon d'or- Pointe de la Coubre) liées à une contamination par des phycotoxines de type lipophile ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer en date du 13/07/2011 ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur départemental de la Protection des Populations en date du 13/07/2011 ;
- VU** L'avis du Directeur régional de l'Agence Régionale de la Santé en date du 13/07/2011;
- Considérant** Que les deux résultats consécutifs des **analyses** effectuées par le réseau de surveillance phytoplanktonique du centre IFREMER sur les tellines ( fouisseurs), prélevés le 04/07/2011 et le 11/07/2011 dans les zones « vert bois et côte sauvage » (bulletin du 08/07/2011 et du 13/07/2011) indiquent des seuils de toxine lipophiles inférieurs aux seuils définis par la réglementation en vigueur traduisant un retour à la normale et donc l'absence de risque pour la santé publique ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

Les mesures d'interdiction et de restriction énoncées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2011-1761 du 27 mai 2011 sont **levées** en ce qui concerne la pêche maritime professionnelle et de loisir des coquillages fouisseurs en provenance de **la côte ouest de l'île d'Oléron (Pointe de Chassiron- Pointe de Gatseau), et de la Côte Sauvage (Pointe du Galon d'Or – Pointe de la Coubre)**

### ARTICLE 2

Le porter à connaissance de cet acte sera réalisé auprès du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins(CRPMEM), du Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins(CLPMEM), du Comité Régional de la Conchyliculture Poitou Charentes(CRCPC) et des communes de ST Trojan, St Pierre d'Oléron ,St Georges d'Oléron,